



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

filière administrative

Question écrite n° 6523

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la nouvelle grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. La nouvelle grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux vient d'être annoncée au même titre que celle des animateurs et des contrôleurs des routes. Toutefois, contrairement aux deux autres, aucune date d'application n'a été annoncée pour la nouvelle grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Elle demande si elle peut apporter des éléments de réponse quant à cette date d'application.

Texte de la réponse

Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale a constitué la première étape de la réforme de la catégorie B de la fonction publique territoriale, appelée « nouvel espace statutaire ». Le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixe l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité. Ces décrets ont fixé le cadre général auquel sont venus se greffer, au fur et à mesure, les différents cadres d'emplois. Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux prévoit en son article 1er que les rédacteurs territoriaux sont régis par les dispositions du décret du 22 mars 2010 ainsi que par ses propres dispositions. En conséquence, à la date d'entrée en vigueur du décret du 30 juillet 2012, soit le 1er août 2012, l'échelonnement indiciaire prévu par le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 est devenu applicable aux rédacteurs territoriaux.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6523

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5487

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7940